

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD	VIGNAIS Anthony
BOURG-L'ÉVÈQUE	GAUDIN Hervé
CANDÉ	CROSSOUARD Pascal, JOUENEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY.....	BRILLET Martial
CHALLAIN-LA-POTHERIE	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU	BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, FOURNIER Daniel, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

CANDÉ.....	AUBRY Fabien a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.
OMBRÉE D'ANJOU.....	GODDE Jacques a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick. GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile. SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny.

Excusés non représentés :

ARMAILLÉ	GALISSON Emmanuelle
OMBRÉE D'ANJOU.....	AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, MARSAIS Thérèse

Non excusés :

OMBRÉE D'ANJOU.....	ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	ROISNET Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE PROD'HOMME Anny

Délibération 20231212-016 - Budget annexe assainissement non collectif – tarifs 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est compétente pour le service public d'assainissement non collectif des eaux usées. Le code général des collectivités territoriales confère, en effet, à la Communauté de Communes une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

A ce titre, il lui revient d'instituer et de fixer les tarifs applicables au service. Afin d'assurer les recettes nécessaires au financement de ce service, elle propose de maintenir pour 2024 les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, dont le détail figure ci-dessous (montants en € HT auxquels s'ajoute la TVA en vigueur : 10 %) :

Service facturé à l'utilisateur	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
Contrôle de conception	109,09	120,00
Contrôle de réalisation	145,45	160,00
Contrôle pour vente	181,82	200,00
Contrôle de bon fonctionnement	95,45	105,00
Contre visite	54,55	60,00
Conseil d'entretien	36,36	40,00
Déplacement sans intervention	36,36	40,00

La majoration de la pénalité prévue en application du code de la santé publique de est maintenue à 400 % du tarif fixé pour le contrôle de bon fonctionnement.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20170418-034 en date du 18 avril 2017 et modifié par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20181218-19 le 18 décembre 2018 ;

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs de l'assainissement non collectif, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement non collectif.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR : 39 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le secrétaire de séance

Anny PROD'HOMME



Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 13 décembre 2023,
Le président

Gilles GRIMAUD



Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20231212-20231212-016-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DCC20231212-016